

AVIS du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Des HAUTS-DE-FRANCE
AVIS n°2018-ESP-16

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2018-05-22x-00658
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : 2018-00658-011-001

Dénomination du projet : 59-60 - CEREMA : herpetofaune

Préfet(s) compétent(s) : Préfet du Nord et Préfet de l'Oise

Bénéficiaire(s) : CEREMA Nord-Picardie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CEREMA accompagne l'Etat et diverses structures publiques (expertises, conseils, rédaction de guides..) dans le cadre de la réalisation de divers grands projets d'aménagement du territoire ou d'infrastructures.

Par courrier en date du 7 mai 2018, celui-ci informe la DREAL qu'il s'est fait confier des missions d'inventaires naturalistes nécessitant une dérogation à l'interdiction de manipuler des espèces protégées (amphibiens et reptiles): Il s'agit des :

- Projet de restauration de continuités écologiques en forêt domaniale de Raismes-Saint-Amand-Wallers dans le cadre de la réponse d'un appel à projets financé par l'Agence de l'eau Artois-Picardie
- Suivi des aménagements réalisés dans le cadre du contournement de Beauvais, mission confiée par la DREAL (service SMO)

L'objet de la demande du CEREMA vise, par des campagnes d'inventaires au cours des années 2018 à 2023, à participer à une meilleure connaissance des espèces d'amphibiens et reptiles fréquentant les espaces forestiers des communes de Saint-Amand-les-Eaux, Raismes et Hasnon (Nord)

et une meilleure évaluation des aménagements réalisés en bordures d'infrastructures à Rainvillers, Auneuil, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud et Frocourt (Oise).

Les inventaires seront réalisés par Madame A.-C. DE ROUCK et Messieurs O.PICHARD, A. MENOUCHE et F. FOURNIER, et les stagiaires placés sous leurs responsabilités.

Pour les amphibiens, l'identification des individus se faisant principalement au chant et seule la capture/identification/relâché immédiate sera réalisée (épuisette, nasse à vairons) dans le cas où les espèces ne sont pas identifiables et dénombrables de loin à la vue ou au chant.

Les propositions d'intervention (temps de capture limité et absence de marquage) permettent d'assurer un impact minimal voire négligeable sur les espèces manipulées.

L'usage du VIRKON comme désinfectant avant chaque prospection et entre les différents

lieux de prospection permettra d'éviter la transmission de germes infectieux comme la Chytriomycose

Le CRSPN - donne un avis favorable pour réaliser les inventaires par les personnes susmentionnées, au cours de la période 2018-2023, sur les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Raismes et Hasnon (Nord) et Rainvillers, Auneuil, Saint-Léger-en-Bray, Saint-Martin-le-Nœud et Frocourt (Oise), sous réserve du respect des conditions précédemment énumérées, c'est-à-dire :

- un temps de capture court,
- une absence de marquage des individus,
- des précautions vis-à-vis des agents infectieux,
- la réalisation d'un compte rendu (rapport d'activités) pour la DREAL et
- la transmission des données aux bases de données régionales (SIRF et CLICNAT) et/ou nationales.

EXPERT DÉLÉGUÉ : Guillaume LEMOINE

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16/05/2018

Signature

